

Une nouvelle École Française de Minibasket en Seine-Saint-Denis !

Dimanche 18 octobre 2015, la joie se lisait sur tous les visages de nos jeunes basketteuses et basketteurs. C'était la fête à La Courneuve au gymnase Antonin MAGNE.

La Fédération Française de Basket Ball (FFBB) a décerné au Basket Club Courneuvien (BCC) le label École Française de Minibasket. Une très belle reconnaissance pour le travail effectué par toute l'équipe, sa passion pour le basket et sa formation à travers le plaisir de jouer. Ainsi le Basket Club Courneuvien est la 2^e École Française Fédérale de Minibasket en Seine-Saint-Denis. En effet, l'année dernière, le département honorait sa 1^{ère} École Française Fédérale de Minibasket, label attribué au Cercle Sportif Lilas Romainville Basket pour une durée de trois ans.



Tout au long de la journée, Ruddy FAUCHI et toute l'équipe aux couleurs du BCC et de l'Union Élite ont permis à 120 jeunes participant(e)s de suivre une belle programmation pour fêter ce nouveau label en présence de sportifs de haut niveau ayant été formé à La Courneuve. Diandra TCHATCHOUANG, joueuse de l'équipe Tango Bourges Basket, Championne de France LFB en 2015, Médaillée d'Argent au Championnat d'Europe en 2013 et 2015 et Samba BALAYERA, Espoir Pro A à Paris Levallois ; respectivement marraine et parrain de l'événement ont étoilé les yeux des jeunes courneuvien(ne)s dans le partage et l'amitié de ces beaux moments.



Le matin, un plateau U7 était organisé de 10h à 12h puis des ateliers et matches U9 de 13h30 à 15h30 et un tournoi U11 de 15h30 à 17h30. Un espace détente autour de la buvette, avec la boutique du club, des séances de maquillage, une tombola et à l'extérieur un trampoline ascensionnel et une structure gonflable. L'association

Kreyol a donné deux représentations de danse traditionnelle créole, Gwo ka et a animé un atelier cuisine sur le thème de la banane des Antilles dans le cadre de la semaine du goût.

Sommaire :

- Commission Promotion.....P 1 et 2
- Commission Technique.....P 2 à 8
- Commission CDO.....P 9 et 12
- Commission Mini Basket.....P 12 et 14
- Commission Salles et Terrain P14 à 16
- Commission Sportive.....P 16 à 18
- Divers.....P 18 à 25



SITE INTERNET

<http://www.basket93.fr>

A 18h, Jean-Marc JEHANNO, Vice-Président de la Fédération Française de Basket Ball a remis officiellement le label à Sonia OUADDAH et Isidore FEVRY en présence d'Éric MORISSE, Chargé des sports de la ville de La Courneuve ; Corinne CADAYS DELHOME, Chargée du droit au logement et de l'égalité homme-femme de la ville de La Courneuve ; Amine SAHA, Conseiller municipal de la ville de La Courneuve ; Stéphane TROUSSEL, Président de Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Comité Départemental de Basket Ball de la Seine-Saint-Denis représenté par Alain LISTOIR, Président ; Alain ROBINET, Vice-Président ; Jean-François MICHEL, Président de la Commission Minibasket ; Gérard CHENEVOT, Membre du Comité Directeur et Brigitte RETOUT, Présidente de la Commission Promotion.



(c) 2015 Brigitte RETOUT



(c) 2015 Brigitte RETOUT

Après cette belle cérémonie, nous avons dégusté tous ensemble le goûter préparé et offert par les mamans du club.

Le Comité Départemental de Basket Ball de la Seine-Saint-Denis (CDBB93) tient vivement à remercier les élus et sportifs qui se sont déplacés et l'équipe encadrante, les entraîneurs, les parents, les bénévoles du club, les jeunes joueurs et joueuses U11/U13/U15 de l'Union Élite pour cette belle journée festive, pour leur travail et leur passion du basket ball.

Le CDBB93 présente toutes ses félicitations au Basket Club Courneuvien pour l'obtention de ce nouveau label.



(c) 2015 Brigitte RETOUT



(c) 2015 Brigitte RETOUT



(c) 2015 Brigitte RETOUT

Brigitte RETOUT
Présidente de la Commission Promotion
Membre de Bureau et Comité Directeur

La Commission Technique

LA FORMATION DES CADRES

Bilan Formation Animateur du 17.18.24.25 et 31 octobre 2015

Lieu : Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville à La Courneuve.

Groupe hétérogène, avec une maman de joueuse, trois jeunes au profil d'animateur, un jeune entraîneur et trois entraîneurs de 77 avec un peu plus de recul.

4 stagiaires assidus et motivés, 4 autres moins assidus et un peu plus décontractés



Tous les sujets ont été balayés avec beaucoup d'interactions avec les stagiaires, car ceux-ci n'ont jamais réellement pris du recul vis-à-vis de leur pratique.

Malgré tout, ce groupe peut obtenir sans encombre l'initiateur voire plus pour certains.

Les Responsable de la formation : Jaime GASPARD et Ruddy ARINNE

Présences à cette formation : 8 stagiaires dont 1 féminine pour 1 féminine

SAIDI / HUREL / NDOUMBE (Chelles Basket)
QUIONQUION (Vaujours Coubron BB)
MERRIN (CS Noisy le Grand Basket)
ADOU / NERIS / OGOU (AC Bobigny)

Bilan Stage Animateur du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2015

Lieu : Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville à La Courneuve.

Ce stage était composé d'une promotion de 14 personnes représentant 8 Clubs dont 3 du Club de Chelles (77) et deux féminines.

Qui dit « nouvelle saison », nouveau groupe de stagiaire, mais aussi nouvelle formule de formation pour ce premier niveau d'entraîneur.

Ce nouveau fonctionnement répondait à deux volontés :

Fournir aux stagiaires une banque de données sur les 6 fondamentaux techniques suivants :

- La passe
- Le tir
- Le jeu rapide
- Le démarquage
- La forme de jeu des U11
- Et la défense

Nous avons observé, durant ces 10 dernières années, que le bagage technique des jeunes joueurs a considérablement évolué, et qu'une grande confusion s'installait autour des priorités qu'un jeune entraîneur devait enseigner aux petites catégories (U11 / U13).

Ces informations ont été travaillées sur le terrain, le matin avec les stagiaires, puis une application de chacun que les jeunes cobayes des Clubs de Saint Denis US et du BC Courneuvien qui nous rejoignaient dès le début de l'après-midi. (Remerciements à ces jeunes joueurs ainsi qu'à leur Club)

Par l'intermédiaire de ces entraînements, clef en main, et complétés par des séances vidéo ainsi qu'une sensibilisation et l'utilité de sites Internet (département et région), nous espérons d'importants progrès concernant la théorie du jeu et son application sur le terrain par nos stagiaires ... à suivre

Les Responsable du Stage : Michel MAXIMIN et Eric LADISLAS

Présences à ce Stage 12 stagiaires 2 féminines pour 7 clubs représentés

BERNARD / CALAFE / KERROUCHE (Chelles Basket)
REVARDEAU (JA Rosny)
BEMESSINE / SANGRADO / SOW / SIDIBE.B (AS Bondy)
TERKI (BBA Noisienne)
ETENNE (Aulnay Fusion Basket)
GARCIA (CS Noisy le Grand Basket)
TALHI (Aubervilliers Avenir BB)

2 absences : KONTE (AS Bondy) / DARWISH (RSO Audonien)

La Commission Technique

Bilan Stage Sélection U13 féminines

Lieu : Gymnase Desmet de Clichy-sous-Bois du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2015

Liste des 22 joueuses convoquées :

HAMADI (cslrb)
ROMAIN / HAUSTANT / MUNASINGHA (csnb)
MUSUNDA / BERNARD Lorelei / BERNARD Lily-Rose (bblg)
SONGO MALONGA / FERNANDES (usbd)
VICTOR (sep)
SYLLA / DAGO / TOPOLOVAC / (ess)
BOSS / KONATE / GIALLO / MOUCHACHE / DUVAL / CLAIRE / ARRAHMANE (usbd)
EBARA (bcc)
FOMBA (asb)

Absente au stage : HAMADI (cslrb)

Liste des 10 joueuses retenues pour le Tournoi d'Automne du 1^{er} novembre 2015

MUSUNDA Maïana du BB Livry Gargan
TOPOLOVAC Laure de l'ES Stains
EBARA Lindsay du BC Courneuvien
SONGO MALONGA Grâce / GIALLO Keilia / MOUCHACHE Sarah / CLAIRE Sherley ARRAHMANE
Farah / KONATE Fatoumata / DUVAL Johanna de l'USB Drancy

Encadrement : Alexandre FERRET / Etienne MACKOSSO / Joan DOUBLET / Elisabeth MANDRON

Bilan Stage Sélection U13 masculins

Lieu : Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville à La Courneuve du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2015

Liste des 13 joueurs convoqués :

AFFA / EBWEA / KASIAMA (vs)
ANCEDY / CAMARA / CIARD / DIAWARA (tac)
KALEMBA / KERTOUBI (bcc)
PARMENTELOT (jar)
SOUSTRE. A / SOUSTRE.T (usmg)
MAHON (bbad)

Absent au stage : KERTOUBI Ilyes (bcc)

Liste des 10 joueurs retenus pour le Tournoi d'Automne du 1^{er} novembre 2015

AFFA / EBWEA / KASIAMA de Villemomble Sports
CAMARA / CIARD / DIAWARA de Tremblay AC
KALEMBA du BC Courneuvien
PARMENTELOT de la JA Rosny
SOUSTRE.A de l'USM Gagny

Encadrement : Mamadou CAMARA / Timothée GAUTHIEROT

Bilan Tournoi d'Automne du 1^{er} novembre 2015 Sélection U13 masculins

Lieu : Palais des Sports de Saint Denis (2 salles)

Composition des Poules

Poule A : CD 94 / CD 75 / CD 91 / CD 93

Poule B : CD 92 / CD 60 / CD 77 / CD 95

Matches de classement Poule A

CD 94 / CD 75 score 59 à 26

CD 91 / CD 93 score 36 à 31

CD 75 / CD 91 score 29 à 38

CD 94 / CD 93 score 82 à 34

CD 94 / CD 91 score 55 à 33

CD 75 / CD 93 score 31 à 40

Matches de classement Poule B

CD 92 / CD 95 score 58 à 13

CD 60 / CD 77 score 22 à 23

CD 77 / CD 92 score 28 à 60

CD 95 / CD 60 score 26 à 44

CD 77 / CD 95 score 24 à 18

CD 60 / CD 92 score 16 à 39

Phase Finale

CD 91 / CD 77 score 37 à 30

CD 94 / CD 92 score 46 à 53

CD 75 / CD 95 score 37 à 31

CD 93 / CD 60 score 27 à 33

Classement

1^{er} Comité des Hauts de Seine (92)

2^{ème} Comité du Val de Marne (94)

3^{ème} Comité de l'Essonne (91)

4^{ème} Comité de Seine et Marne (77)

5^{ème} Comité de l'Oise (60)

6^{ème} Comité de Seine-Saint-Denis (93)

7^{ème} Comité de Paris (75)

8^{ème} Comité du Val d'Oise (95)



Ce premier rassemblement de la saison des Sélections U13M s'est déroulé dimanche 1 novembre 2015 au Palais des Sports de Saint Denis.



Nous tenons à remercier vivement la Ville de Saint Denis, le Club de Saint Denis US et plus particulièrement Martine Lefuel pour le prêt de la salle et la tenue de la buvette.

Un grand merci également à 2 bénévoles, Paula et Marc Liegard qui au départ étaient venus accompagner leur fils qui officiait sur le Tournoi et au final qui ont participé activement à l'organisation cette journée.



Au cours de cette manifestation nous avons eu le plaisir d'accueillir Alain SAVIGNY, Secrétaire Général de la Ligue IDF et Loic Calves, Assistant du Pôle Espoir Masculin de la Ligue IDF.

La remise des récompenses s'est déroulée sous la houlette d'Astrid ASSET, Secrétaire Générale du CD93 et en présence de Bally BAGAYOKO, 3eme adjoint au Maire de la Ville de Saint Denis.

La Sélection des Hautes Seine a remporté brillamment cette 14^{ème} édition face à la Sélection du Val de Marne sur le score de 53 à 46.

La Sélection du 93 a terminée à la 6^{ème} place de ce Tournoi amical en réalisant une dernière rencontre acharnée, malheureusement perdue après prolongation.



N'oublions surtout pas de saluer la présence, sur l'ensemble de la journée, des arbitres et des OTM du CD93 sous la responsabilité d'Audrey SECCI, Samy MESSAD, Joseph DE BARROS et Kirithan YOGACHANDRAN.

Bilan Tournoi d'Automne du 1^{er} novembre 2015 Sélection U13 féminines

Lieu : Gymnase de la Varenne de Noisy-le-Grand (2 salles)

Composition des Poules

Poule A : CD 77 / CD 93 / CD 94 / CD 60

Poule B : CD 95 / CD 75 / CD 92 / Collège Jean Zay de Bondy

Matches de classement Poule A

CD 93 / CD 77 score 32 à 35

CD 94 / CD 60 score 49 à 22

CD 60 / CD 93 score 27 à 41

CD 77 / CD 94 score 24 à 33

CD 60 / CD 77 score 10 à 40

CD 94 / CD 93 score 29 à 23

Matches de classement Poule B

CD 95 / CD 92 score 42 à 28

CD 75 / Collège Jean Zay de Bondy score 57 à 14

Collège Jean Zay de Bondy / CD 95 score 08 à 52

CD 92 / CD 75 score 20 à 33

Collège Jean Zay de Bondy / CD 92 score 08 à 23

CD 75 / CD 95 score 22 à 34

Phase Finale

CD 77 / CD 75 score 23 à 41

CD 94 / CD 95 score 45 à 23

CD 60 / Collège Jean Zay de Bondy score 29 à 11

CD 93 / CD 92 score 33 à 28

Classement

1^{er} Comité du Val de Marne (94)

2^{ème} Comité du Val d'Oise (95)

3^{ème} Comité de Paris (75)

4^{ème} Comité de Seine et Marne (77)

5^{ème} Comité de Seine-Saint-Denis (93)

6^{ème} Comité des Hauts de Seine (92)

7^{ème} Comité de l'Oise (60)

8^{ème} Collège Jean Zay de Bondy (93)

Ce premier rassemblement de la saison des Sélections U13F s'est déroulé dimanche 1^{er} novembre 2015 au gymnase de la Varenne à Noisy le Grand.

Nous remercions l'équipe de bénévoles du Club de Noisy le Grand pour l'encadrement et la tenue de la buvette.



Au cours de cette manifestation nous avons eu le plaisir d'accueillir Christian MISSER, Président du Comité du Val de Marne et Président de la Commission de Qualification Fédérale, Stéphane ROLLEE Assistant du Pôle Espoir Féminin de la ligue IDF, Manager de la Ligue Ile de France.

La remise des récompenses s'est faite sous la présence des élus du Comité d'Alain LISTOIR, Carole BARBA et Patrick FAUCON .

Pour la quatrième année consécutive la Sélection du Val de Marne remporte la 14^{ème} Edition du Tournoi d'automne.

La Sélection du 93 a terminée à la 5^{ème} place de ce Tournoi amical.



N'oublions surtout pas de saluer la participation des jeunes filles du collège Jean Zay de Bondy qui se sont battues comme des lionnes et dont le comportement a été exemplaire tout au long de la journée.

La Commission des Officiels

Bilan Stage début de saison Arbitre départemental

La CDO a adressé un courrier à tous les officiels, fin juin 2015, leur demandant d'être qualifiés au plus tard le 1^{er} septembre 2015 en vue des Tournois Qualifs Jeunes région programmés sur le week-end des 26.27 septembre 2015.

Rappel des différentes dates des sessions mises en place au nombre de 5, à savoir :

Week-end des 05.06 septembre 2015 au choix sur le Gymnase Lurcat de La Courneuve
 Dimanche 20 septembre 2015 sur le gymnase Lurcat de La Courneuve
 Week-end des 17.18 octobre 2015 au Gymnase Saudemont de Bagnolet

Il en résulte le bilan suivant

12 arbitres qui n'ont pas repris de licence à ce jour : AHSIS (eppg) / ARNOLIN (usmg) / BA (jar)
 BATHILY.D (asb) / BERDJI (usbd) / CRUZ (csnb) / DIOUMASSY (bban) / IKNI (bblg) / KER (bban)
 MARIE (ess) / SMAIL (csnb) / SYLLA.S (afb)

3 arrêts de l'arbitrage : AHMED (usbd) / KISSI (vcbb) / LOUIS JEAN (vs)

20 arbitres qui ne sont pas recyclés : BAYEKULA (usbd) / BELASLA.Y (bban) / BOUHACINE (tac)
 CALVAIRE (bban) / CHARLES (vs) / DOUCOURE (aabb) / DUBAL (ess) / GRAVE (bban) / GROS-
 DESORMEAUX (tac) / KINTA KINGIDI.H (usbd) / KINTA KINGIDI.J K (usbd) / MANSUELA (bbad)
 MATROU (tac) / MULOWA (usbd) / NYEMBA (tac) / RATOVOHERY (vs) / ROUABAH (ess) SEFRAOUI
 (tac) / SYLLA.G (csnb) / WAYACK (jar), de ce fait ces officiels ne sont plus désignables sur la saison
 actuelle pour les 2 raisons suivantes :

Ne se sont pas présentés à aucune des 5 sessions mises en place
 Ont échoué à leur QCM

Tous ces arbitres ne seront plus désignés pour cette saison 2015 / 2016 étant donné qu'ils n'ont pas respecté leur devoirs d'arbitre officiel, à savoir ne pas être recyclés et ne compteront pas pour la charte des officiels de leur club respectif.

De plus, en tant que Club, nous vous avons adressé la situation de vos arbitres officiels, adhérents de votre Club fin de saison dernière.

Bilan formation e-Marque

Cette formation encadrée par Patrick JOLIVET s'est déroulée le samedi 24 octobre 2015 au Siège du Comité départemental.

24 personnes étaient inscrites représentant 9 Clubs, à savoir 12 présents :

DIALLO Mamadou / GONCALVES Monica / ROTA Julie / BARBA Carole
 pour Aulnay Fusion Basket
 DAVY Jean-Claude / LHERNAULT Corinne / ANICET Nathalie / pour SE
 Pavillonnais
 AMZERT Madja / TAMBADOU Foulé pour Tremblay AC
 GOSTI Sébastien / RABEYRIN Olivier / TOSCANELLI Daniel pour BB Livry Gargan
 SOW Djiby / LUBIN Josette pour RSO Audonien
 LADISLAS Eric / BIKIME MIBENE Béatrice pour Blanc Mesnil SB
 FABIEN Laurence-Marie / FABIEN Aurore / PETIT Karen pour Vaujours Coubron BB
 CHENEVOT Gérard pour ES Stains
 GENDREY Céline pour CS Noisy-le-Grand Basket



HOTTEVAERE Cyril pour CSM Ile Saint Denis

2 Absents : KEO Kenny d'Aunay Fusion Basket et TOPOLOVAC Misel de l'ES Stains.

Bilan du Stage Arbitre départemental

Lieu : Gymnase Léo Lagrange des Pavillons-sous-Bois du lundi 26 octobre au 30 octobre 2015

Formateurs : Samy MESSAD et Lovely CLAIRE

10 stagiaires présents : KANNIOU (vcbb) / BALDE (sep) / RENAULT -DOUKANSE- KONE – SIBY-MOUDIONGUI (bba) / DE TIENTCHEU-BAFUANIKISA BUTUKALA (afb) / KOUAKA (rsoa)

Ces stagiaires vont continuer prochainement leur formation e-learning et seront repris en stage au cours des vacances scolaires de février 2016.

Formation Arbitre départemental

Les samedis matins de 9h30 à 12h30 :

14 et 21 novembre 2015

05 et 12 novembre 2015

09.16 et 30 janvier 2016

Lieu : gymnase Toussaint Louverture 101 route Petits Ponts 93290 Tremblay

8 inscriptions reçues : EL GHABBABI-LEROUX (nsmbb) / MEDJAHED-MEITE-SOUMARE (pbc) / FALL (asgm) / EL KHATIR (bblg)/ MERLUCHE (jar)

Une convocation leur a été adressé ce jour.

Stage Potentiel Arbitre départemental

Volume horaire : 30 heures (22 h / terrain et 8h en salle de cours)

Lieu gymnase : en attente de mise à disposition d'une installation sportive

Salle de cours : Siège du Comité départemental à Bondy

7 séances terrains les dimanches matins de 10h à 13h

22 et 29 novembre 2015

13 décembre 2015

10 et 24 janvier 2016

14 février 2016

6 mars 2016

4 séances en salle de cours les jeudis soirs de 19h30 à 21h30

12 novembre 2015

10 décembre 2015

21 janvier 2016

11 février 2016

18 arbitres ont été choisis par la CDO : ALBERTS / AZZAZ / CLAIRE / COUETUHAN.A / DIALLO / HOTTEVAERE / KAKULE-MATUMO / KONATE/ KOVALTCHOUK / LIEGARD / ROUX / SACKO / SERRU / SLIMANI / TAIBI / TISSIER.Q / VIGNOCAN.L / BELASLA. Ish

Une invitation leur a été adressée, au préalable, afin de connaître leurs disponibilités sur ce planning.

A ce jour : les officiels ALBERTS / SERRU/ VIGNOCAN se sont excusés pour leur non disponibilité

En tenant des remarques reçues des autres stagiaires, une convocation leur a été adressée ce jour pour la 1^{ère} séance du jeudi 12 novembre 2015 au Siège du Comité départemental.



Modification de l'examen d'arbitre départemental

Lors du dernier Comité Directeur de la FFBB, une discussion s'est engagée sur les évaluations prévues au concours arbitre Championnat de France et à l'examen arbitre départemental que les représentants des Ligues ont notamment estimé trop complexes.

Afin d'étudier cette remontée du terrain, le Président de la FFBB a étudié les solutions au cours d'une réunion avec le Président de la CFO. A l'issue de cette réunion, a été retenu :

- Pour le concours Championnat de France, le pôle formation réalisera une étude auprès des arbitres « région » afin de les interroger sur leur appréciation du concours CF ;
- Pour l'examen arbitre départemental, il a été décidé de supprimer l'évaluation, l'épreuve de démonstration commentée (épreuve E5, mais de la conserver dans la formation).

S'agissant donc de l'examen d'arbitre départemental, vous aviez reçu il y a peu les livrets de présentation de la formation et des examens. Il y a donc lieu de supprimer l'épreuve E5. En conséquence, le candidat sera reçu si :

- Il a validé son programme de formation (E1)
- Il a validé son parcours e-Learning (E2)
- Il obtient une moyenne de 12 / 20 aux épreuves terminales suivantes :
 - Test écrit (E3 – Coefficient 2)
 - Test oral (E4 – Coefficient 1)
- Il a validé l'épreuve pratique sur un match départemental (E6)

L'utilisation de cette pratique pédagogique facilitant les progrès des candidats reste fortement préconisée dans la formation. Elle vise à ce que l'arbitre départemental :

- Sache à quoi s'attendre dans les situations de jeu standards
- Sache exprimer les points de vigilance de l'arbitre dans la situation rencontrée
- Sache exprimer les repères qu'il utilise pour juger la situation
- Sache adopter un placement adapté pour juger la situation

La suppression de l'épreuve de démonstration commentée conduira, dans le cadre de la prochaine modification du BP JEPS « basketball », à ne plus retenir le diplôme d'arbitre départemental en équivalence d'UC.

Ecole d'arbitrages Clubs

Après plusieurs relances envoyées depuis 2 semaines, nous n'avons reçu que 3 réponses pour l'ouverture d'une Ecole d'arbitrage Club à ce jour :

- Pantin BC
- Villemomble Sports
- AS Bondy

Elles sont en cours de validation par la CDO

En attente, suivant nos informations : CTC Union Elite / CTC Est Basket 93 / USB Drancy

Suivi passage Examen arbitre départemental saison 2014 / 2015

Listes des 11 stagiaires concernés

- KOKO NYANGE (usbd)
- MAZIANE (nsmdb)
- CISERAN (ess)
- FOMBA (asb)

COUKAN (tac)
 SYLLA / MLACHAHAHE (sdus)
 LALA (bmsb)
 EL GABERY / MOHAMDI (bcc)
 SOUDJAOUMA (cslrb)

1 stagiaire n'a pas renouvelé sa licence à ce jour : FERGUSON (usbd)

Le passage de l'examen se déroulera sur les rencontres du Championnat Honneur masculin le dimanche à 15h30

404 BMSB / USBD le 15 novembre à 15h30
 409 BMSB / EPPG le 22 novembre à 15h30
 411 EPPG / BBAN le 29 novembre à 15h30
 413 USBD / BBAN le 13 décembre à 15h30

Une convocation sera adressée aux 8 premiers stagiaires choisis.

Nous demandons aux Clubs qui reçoivent de confirmer la date et l'horaire de la rencontre s'il y a une éventuelle modification

La Commission Mini BASKET

Organisation des Brassages Mini Basket (suite)

La 2^{ème} série des Brassages comportera 3 journées en U11 masculins du fait du Tour Préliminaire du Challenge René Lozach et 4 journées en U9 mixtes.

Suite à la 1^{ère} série des Brassages, les équipes ont été réparties en deux groupes.

Les équipes qui étaient en attente ont été placées d'office dans le Groupe 2.

U11 masculins Groupe 1

3^{ème} journée week-end des 07.08 novembre 2015

SDUS / AFB
 BCC / CSNB 2
 ASB / VS 2
 USBD 2 / ACB
 BBLG 1 / AdB
 BMSB / CSLRB

4^{ème} journée week-end des 21.22 novembre 2015

AFB / BCC
 VS 2 / SDUS
 CSNB 2 / ASB
 ACB / BBLG 1
 CSLRB / USBD 2
 AdB / BMSB

5^{ème} journée week-end des 28.29 novembre 2015

SDUS / CSNB 2
 ASB / AFB
 BCC / VS 2
 USBD 2 / AdB
 BMSB / ACB

BBLG 1 / CSLRB

U11 masculins Groupe 2

3^{ème} journée week-end des 07.08 novembre 2015

NSMBB / VCBB
 ESS / USMG
 BBLG 2 / TAC 2
 JAR 2 / BBAN
 BCV / AFB 2
 CSME / PBC
 RSOA / AABB

4^{ème} journée week-end des 21.22 novembre 2015

JAR 2 / NSMBB
 USMG / VCBB
 ESS / BBLG 2
 TAC 2 / PBC
 BCV / BBAN
 AFB 2 / RSOA
 AABB / CSME

5^{ème} journée week-end des 28.29 novembre 2015

TAC 2 / JAR 2
 USMG / NSMBB
 VCBB / BBLG 2
 ESS / AABB
 BBAN / AFB 2
 PBC / BCV
 RSOA / CSME

Les éventuelles nouvelles équipes seront en liste d'attente.

U9 mixtes Groupe 1**3^{ème} journée week-end des 07.08 novembre 2015**

CSNB 1 / USBD 1
 JAR 1 / CSLRB
 BBLG 1 / TAC 1
 USBD 2 / CSNB 2
 AFB / VS

4^{ème} journée week-end des 14.15 novembre 2015

BBLG 1 / CSNB 1
 USBD 1 / JAR 1
 CSLRB / USBD 2
 TAC 1 / VS
 CSNB 2 / AFB

5^{ème} journée week-end des 21.22 novembre 2015

CSLRB / BBLG 1
 CSNB 1 / JAR 1
 USBD 1 / VS
 CSNB 2 / TAC 1
 USBD 2 / AFB

6^{ème} journée week-end des 28.29 novembre 2015

USBD 1 / BBLG 1
 CSLRB / CSNB 1
 JAR 1 / AFB
 TAC 1 / USBD 2
 VS / CSNB 2

U9 mixtes Groupe 2**3^{ème} journée week-end des 08.09 novembre 2015**

JAR 2 / USBD 3
 BCC / TAC 2
 BCV / RSOA
 SDUS / JAR 3
 BBLG 2 / ACB

4^{ème} journée week-end des 14.15 novembre 2015

BCV / JAR 2
 USBD 3 / BCC
 TAC 2 / ACB
 JAR 3 8 RSOA
 SDUS / BBLG 2

5^{ème} journée week-end des 21.22 novembre 2015

TAC 2 / BCV
 JAR 2 / BCC
 USBD 3 / SDUS
 RSOA / ACB
 JAR 3 / BBLG 2

6^{ème} journée week-end des 28.29 novembre 2015

BCV / USBD 3
 JAR 2 / TAC 2
 BCC / BBLG 2
 SDUS / RSOA
 ACB / JAR 3

Les éventuelles nouvelles équipes à venir seront mises en attente.

CHALLENGE RENE LOZACH**Organisation de la compétition pour les U11 masculins**

Les 7 équipes engagées en Championnat « Elite » entreront dans la compétition à partir des 1/8 de Finales. Nous devons donc qualifier neuf (9) équipes.

19 équipes peuvent participer à la compétition.

Il est donc nécessaire de faire un Tour préliminaire qui ne comportera qu'une seule rencontre.

Le tirage au sort intégral a donné les rencontres suivantes (Tour préliminaires et 16^{èmes} de Finales)

Tour Préliminaire week-end des 14. 15 novembre 2015

Match 1 Blanc Mesnil SB / Saint Denis US

16^{èmes} de Finales week-end des 05.06 décembre 2015

Match 2 BB Livry Gargan / Aubervilliers Avenir BB

Match 3 Alsace de Bagnolet / AS Bondy

Match 4 AC Bobigny / Vaujours Coubron BB

Match 5 BC Courneuvien / USM Gagny

Match 6 Pantin BC / Aulnay Fusion Basket

Match 7 CS Lilas Romainville / BBA Noisèenne

Match 8 BC Villepinte / RSO Audonien

Match 9 ES Stains / Vainqueur Match 1 (BMSB / SDUS)

Nous rappelons aux Clubs qu'ils se doivent d'adresser au Comité départemental une copie de leur convocation de match

Organisation de la compétition pour les U11 féminines

Le 1^{er} Tour étant prévu le 13 février 2016, le tirage au sort sera réalisé ultérieurement.

FORUM DEPARTEMENTAL MINI BASKET DU SAMEDI 21 novembre 2015

Il se déroulera de 9h30 à 12h30 au Gymnase Saudemont de Bagnolet

2 thèmes y seront abordés :

Le jeu à 4

La défense en Mini Basket

Intervenant : M Gilles MALECOT membre de la Commission des Jeunes de la FFBB

Cette saison, une convocation sera adressé à chaque entraîneur repéré sur les feuilles de marque mini basket (45 personnes ciblées)

1^{er} PLATEAU BABY BASKET du samedi 28 novembre 2015

3 sites ont été retenus :

Gymnase de la Boissière de Rosny-sous-Bois de 9h30 à 12h pour les Clubs suivants

JAR / NPS / AAB / CSNB / RSOA / RSCM / NSMBB / USMG / VS / BBAD / BBLG

Palais des Sports Lino Ventura des Pavillons-sous-Bois de 9h30 à 12h pour les Clubs suivants

SEP / USBD / ASB / ACB / BMSB / CSLRB / CSMCB / BCC / PBC / BC Gournay (nouveau Club)

Cosec du Gros Saule d'Aulnay-sous-Bois de 13h30 à 15h30 pour les Clubs suivants

AdB / ASP / EPPG / ESS / TAC / VCBB / SDUS / CSMISD / CSME

Le bulletin d'inscriptions vous a été adressé par mail mercredi 4 novembre 2015

Date limite d'engagement fixée au mercredi 25 novembre 2015

1 réponse reçue à ce jour : JA Rosny

Commission Salles et Terrains

Situation des nouveaux traçages au 1^{er} septembre 2015

Salles en conformité à ce jour

Gymnase Saudemont de Bagnolet

Gymnase Gérard Aiache de Bondy (salles 1 et 2)

Palais des Sports de Bondy

Gymnase Pierre Curie de Bondy

Palais des Sports Pierre Machon de Pierrefitte (salles 1 et 2)

Gymnase du Moulin Neuf d'Aulnay-sous-Bois

Cosec du Gros Saule d'Aulnay-sous-Bois

Gymnase Rabeyrolles des Lilas

Gymnase Jean Jaurès des Lilas

Gymnase Micheline Ostermeyer des Lilas

Gymnase Colette Besson de Romainville
Cosec Manouchian d'Aubervilliers
Gymnase Eugénie Cotton de Blanc Mesnil
Gymnase Auguste Delaune de Blanc Mesnil
Gymnase Jean Jaurès de Livry Gargan
Gymnase Jacob de Livry Gargan
Gymnase de la Varenne de Noisy-le-Grand (salles 1 et 2)
Gymnase Clos de l'Arche de Noisy-le-Grand
Gymnase de la Butte Verte de Noisy-le-Grand
Gymnase Séverine du Pré Saint Gervais
Gymnase Nodier du Pré Saint Gervais
Gymnase Pablo Neruda de Saint Ouen
Gymnase Joliot Curie de Saint Ouen
Complexe Sportif de la Boissière de Rosny-sous-Bois
Gymnase Lavoisier de Rosny-sous-Bois
Gymnase du Bel Air de Neuilly Plaisance
Gymnase Dorian de Montreuil
Palais des Sports de Saint Denis (salle 1)
Gymnase Henri Deglane de Neuilly-sur-Marne (salle 1)
Palais des Sports Lino Ventura des Pavillons-sous-Bois
Gymnase Léo Lgrange des Pavillons-sous-Bois
Gymnase Bernard Vérité de Gagny
Gymnase Jean Guimier de Tremblay en France
Palais des Sports de Tremblay en France (salle 2)
Gymnase Jean-François Visinoni de Noisy-le-Sec
Gymnase Antonin Magne de La Courneuve
Gymnase Béatrice Hess de La Courneuve
Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville à La Courneuve
Cosec Schwendi-Schoneburg de Villepinte (nouveau nom : E Leprand)
Gymnase Infroit de Villepinte
Gymnase Cosom de Villepinte
Gymnase Armand Desmet de Clichy-sous-Bois
Gymnase Alice Milliat de l'Île Saint Denis (ex Arnold Géraux)
Gymnase Alain Mimoun de Villemomble
Gymnase Paul Delouvrier de Villemomble
Gymnase Maurice Chastanier de Villemomble
Gymnase de l'Est de Villemomble
Gymnase Léo Lagrange d'Épinay-sur-Seine
Gymnase Hazenfratz de Pantin
Gymnase Régis Racine de Drancy
Gymnase Roger Salengro de Drancy
Gymnase Marcel Cachin de Drancy
Gymnase Laura Flessel de Drancy
Gymnase Paul Bert de Vaujours
Gymnase Grosmaire de Vaujours
Gymnase de Coubron
Gymnase Minoum de Dugny

Salles 1 non conforme à ce jour ou sans information reçue

Gymnase Fanara Cifariello de Bagnolet (aucune information)
Gymnase Roger Salengro de Bondy non conforme
Gymnase Jean Jaurès de Pierrefitte non conforme

Gymnase Fréville de Pierrefitte non conforme
 Gymnase Paul Eluard de Bobigny non conforme
 Gymnase Jean-Pierre Timbaud de Bobigny non conforme
 Gymnase du Parc d'Aulnay-sous-Bois non conforme
 Gymnase Zamy de Livry Gargan non conforme
 Gymnase Auguste Delaune de Montreuil (aucune information)
 Palais des Sports de Saint Denis (salle 2) non conforme
 Gymnase Maurice Bacquet de Saint Denis non conforme
 Complexe Sportif Francs Moisis de Saint Denis non conforme
 Gymnase La Courtille de Saint Denis non conforme
 Gymnase Henri Deglane de Neuilly-sur-Marne (salle 2) non conforme
 Gymnase Marcel Cerdan de Neuilly-sur-Marne (aucune information)
 Gymnase Toussaint Louverture de Tremblay en France (aucune information)
 Gymnase Marcel Cerdan de Tremblay en France (aucune information)
 Gymnase Jean-Claude Bouttier de Gournay-sur-Marne non conforme
 Gymnase Anatole France de La Courneuve (aucune information)
 Gymnase Lamberdière de Villepinte (aucune information)
 Gymnase Henri Barbusse de Clichy-sous-Bois (aucune information)
 Gymnase Léo Lagrange de Clichy-sous-Bois (aucune information)
 Gymnase Maurice Bacquet de Pantin (aucune information)

Messieurs Patrick FAUCON Président de la Commission Salles et Terrain Départementale et Alain ROBINET Président de la Commission Salles et Terrain Régionale se déplaceront sur les terrains pour procéder au contrôle de conformité des nouveaux tracés. Actuellement au niveau des salles principales des clubs, un gymnase n'est pas aux normes : Paul Eluard de Bobigny.

Commission sportive

COUPES 93 JEUNES

Planning de la compétition

Tour Préliminaire week-end des 14 15 novembre 2015
 ¼ Finales week-end des 12 13 décembre 2015
 ½ Finales et Finales week-end des 09 et 10 avril 2016

Engagements reçus pour les Coupes 93 Jeunes

U20 masculins (13 équipes) :

AdB / ASB / ACB / AFB / CSLRB / RSOA / ESS / NSMBB / SEP / USMG / PBC / VCBB

U17 masculins (15 équipes)

AdB / ACB / AFB / CSLRB / BBLG / CSNB / RSOA / ESS / JAR / NPS / SEP / USMG / PBC / USBD / VCBB

U15 masculins (14 équipes)

AdB / ASB / ACB / AFB / CSLRB / BBLG / CSNB / ESS / JAR / SEP / USMG / PBC / USBD / VCBB

U13 masculins (14 équipes)

AdB / ASB / ACB / AFB / CSLRB / BBLG / CSNB / ESS / JAR / SEP / USMG / PBC / USBD / VCBB



U17 féminines (3 équipes)

ASB / CSNB / SEP

U15 féminines (5 équipes)

AdB / ASB / ACB / CSLRB / CSNB

U13 féminines (7 équipes)

ASB / ACB / CSLRB / CSNB / ESS / SEP / USMG / USDB (éq 2)

Tirage au sort week-end des 14.15 novembre 2015**U20 masculins**AS Bondy reçoit RSO Audonien
Pantin BC reçoit Neuilly sMarne BB**U17 masculins**SE Pavillonnais reçoit AC Bobigny
Vaujours Coubron BB reçoit Pantin BC le 15 novembre à 13h30
BB Livry Gargan reçoit Aulnay Fusion Basket
CS Lilas Romainville reçoit le vainqueur du match BBLG / AFB (cette rencontre devra se dérouler au cours de la semaine du**U15 masculins**AS Bondy reçoit AC Bobigny
Alsace de Bagnolet reçoit CS Lilas Romainville
SE Pavillonnais reçoit JA Rosny**U13 masculins**Pantin BC reçoit AC Bobigny
Aulnay Fusion Basket reçoit CS Noisy le Grand
Alsace de Bagnolet reçoit ES Stains

Toutes les autres équipes engagées en masculins comme en féminines sont exemptes de ce 1^{er} Tour préliminaire

Les calendriers de cette compétition vous ont été adressés par mail mercredi 4 novembre 2015

Aucun autre engagement ne sera pris en compte. 3 clubs ont été concernés NSMBB / BBAN / BBAD qui ont adressé leur engagement hors délai.

COUPES 93 SENIORS MASCULINS ET FEMININES**Planning de la compétition**1^{er} Tour week-end des 05 06 décembre 2015
2^{ème} Tour week-end des 13 14 février 2016
¼ Finales week-end des 13 14 mars 2016
½ Finales week-end des 16 17 avril 2016
Finales week-end des 04 05 juin 2016

Le bulletin d'engagement pour cette compétition vous a été adressé par mail mercredi 4 novembre 2015. La date limite d'engagement a été fixée au vendredi 20 novembre 2015

Inscriptions reçues à ce jour

Seniors féminines

Aulnay Fusion Basket

Seniors masculins

Aulnay Fusion Basket

Vaujours Coubron BB

RSO Audonien

Pantin BC

BB Livry Gargan

Neuilly s/Marne BB

BB Livry Gargan



Il se trouve que les dates des premiers Tours coïncident avec la 1ère Journée de Championnat.

Comme il n'y a pas de désignations d'officiels sur ces rencontres, vous avez le choix de les jouer en semaine en faisant en sorte de respecter les délais.

CHAMPIONNAT CHALLENGE LOISIR

A ce jour, nous n'avons reçu que 4 inscriptions :

BB Livry Gargan

CS Lilas Romainville

Aulnay Fusion Basket

Equipe CD 93

Nous prolongeons jusqu'au 30 novembre 2015

Les infos diverses...**INFORMATION INFBB****Formation « Moniteur de BasketBall »**

La FFBB s'engage depuis plus de 20 ans sur le terrain sociétal. La politique fédérale a pris une dimension nouvelle depuis quelques années par le développement d'une part du 3x3 mais également par la déclinaison des programmes fédéraux en matière de citoyenneté et de santé.

Naturellement, l'offre de formation s'est adaptée pour répondre à ces nouveaux enjeux autour d'un diplôme « MONITEUR DE BASKETBALL » comprenant 3 UC :

Animateur Basket Santé

Organisateur de 3x3

Animateur de play-ground

La FFBB organise sur 2 regroupements, ces formations :

Du 14 au 18 décembre prochains, les formations conduisant aux UC animateur de Play-ground et organisateur de 3x3 ;

Du 4 au 8 janvier 2016, la formation conduisant à l'UC animateur basket santé

Inscriptions : <http://www.ffbb.com/formations>

CONSULTATION FORMATION DES DIRIGEANTS

Pour les Clubs et les structures sportives décentralisées, il est d'un intérêt majeur, dans l'évolution sociétale d'aujourd'hui, de proposer des formations pour les dirigeants associatifs.

Dans sa feuille de route, la FFBB, par le biais de son INFBB, a souhaité fournir à ses acteurs (Joueurs, Techniciens, Officiels et Dirigeants) des possibilités spécifiques de formations pour assurer, sur tout le territoire, la pérennité de la performance de ses fonctionnements.

Lors du Bureau Fédéral du 4 juillet dernier, Bernard GAVA, Président INFBB, a présenté le bilan des formations et si celles mises en application pour les 3 premières familles citées ci-dessus répondent à la demande, celles destinées aux dirigeants n'ont pas connu l'adhésion espérée et ont interpellé les membres du Bureau Fédéral par le faible taux de participation malgré des propositions de thèmes qui nous paraissent d'actualité.

Devant cette problématique, nous sollicitons les Clubs, au travers d'un questionnaire, qu'ils s'expriment afin d'établir les constats émanant du terrain qu'ils occupent au plus près.

BENEFICES

J'ai entendu dire qu'une association doit avoir, à la fin de l'année, ses comptes à zéro pour prouver qu'il n'y a pas de bénéfices. Est-ce vrai ?

NON ! Le fait que l'association ne doive pas avoir de but lucratif signifie qu'elle ne peut pas partager des bénéfices entre ses membres. C'est ce qui la distingue d'une société commerciale.

Il n'est donc pas interdit de faire des bénéfices, mais ceux-ci doivent être réinvestis dans le projet associatif, et non distribués aux adhérents. Une association peut même avoir une activité lucrative qui entre en concurrence avec le secteur marchand classique. Là encore, les bénéfices sont toujours possibles, mais l'association sera soumise aux mêmes impôts que les entreprises (impôts commerciaux).

Cette « croyance » qu'une association n'a pas le droit de faire des bénéfices vient souvent du fait que certaines collectivités exigent, pour verser une subvention, que le budget prévisionnel présenté soit « équilibré » en recettes et dépenses, donc à zéro, ce qui n'est pourtant pas un signe de bonne gestion.

RESPONSABILITES : QUE RISQUENT LES DIRIGEANTS D'ASSOCIATION ?

Pour expliquer le désengagement des bénévoles, certains évoquent les responsabilités qui pèsent sur le dirigeants. Il convient cependant de distinguer la responsabilité civile qui préjudicie à autrui pour laquelle on peut s'assurer, et la responsabilité pénale qui vise à réprimer une infraction définie par la loi.

La responsabilité civile (contractuelle, ou délictuelle en l'absence de lien contractuel) a pour objectif de réparer un dommage causé par une personne à une autre personne, la plupart de temps par l'allocation dommages et intérêts.

La responsabilité pénale est engagée pour avoir porté atteinte en connaissance de cause à une loi pénale.

Les personnes physiques doivent ainsi répondre des infractions commises de leur propre fait et les personnes morales de celles commises pour leur compte, par leurs organes ou représentants.

Les deux types de responsabilité peuvent coexister. En effet, une infraction pénale est très souvent commise au préjudice d'une victime, qui subit en conséquence un dommage personnel. Dans ce cas, la victime peut se constituer partie civile au procès pénal afin d'obtenir réparation de son dommage.

Dommages et intérêts

Sur le plan de la responsabilité civile, les premiers concernés sont les dirigeants de droit de l'association, c'est-à-dire ceux qui sont déclarés comme tels à la préfecture (président et membres du bureau et du conseil d'administration). Schématiquement, engage sa responsabilité civile toute personne qui, « par sa faute », cause un dommage à autrui. Pour obtenir réparation, la victime devra prouver l'existence de trois éléments : une faute (une faute personnelle de l'auteur, mais cela peut aussi être le fait d'une personne, d'un animal ou d'une chose que la personne a sous sa garde), un réel dommage et le fait que la faute soit bien à l'origine du dommage en question (on parle ici du lien de causalité). Le dirigeant de l'association agit dans le cadre d'un mandat régi par les articles 1984 et suivants du Code civil. Comme mandataire, il est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution (article 1991 alinéa 1 du Code civil).

Faute de gestion

La responsabilité du dirigeant vis-à-vis de l'association, pour faute de gestion, peut découler, du mauvais exercice de ses attributions, de l'absence d'exercice de ses attributions ou encore de ses agissements hors toute attribution. Cela peut être le cas par exemple pour :

- La non-restitution de documents de l'association à la cessation des fonctions de dirigeants ;
- La non-exécution ou la mauvaise exécution des missions relevant de ses attributions propres (cf. les statuts) ou des missions qui lui sont déléguées ;
- La non-surveillance de l'exécution des missions qu'il délègue, le désintérêt pour le fonctionnement et les décisions de l'association ;
- Les remboursements de frais fictifs, etc...

Il faut noter que la loi est plus « tendre » avec le bénévole qu'avec le professionnel. En effet, selon l'article 1992 du Code civil : « la responsabilité (...) est appliquée moins rigoureusement à celui dont le mandat est gratuit qu'à celui qui reçoit un salaire ». A contrario, il y a donc une plus forte exigence si le dirigeant d'association est rémunéré.

Ecran par effet de mandat

Le dirigeant étant un mandataire de l'association, en principe, c'est l'association qui est civilement responsable des dommages qu'il peut causer aux membres ou aux tiers, dans le cadre de ses fonctions. On dit qu'il est fait application du principe selon lequel l'association fait « écran » entre son mandataire et la victime. Ainsi, l'association répondra seule des agissements dommageables du dirigeant vis-à-vis des membres et des tiers :

- Pour manquement à des obligations contractuelles ;
- De son propre fait (responsabilité délictuelle) ;
- Du fait d'autrui ou du fait des choses.

Par exception, le dirigeant est personnellement responsable s'il a commis des fautes détachables de ses fonctions. Par exemple, sera personnellement responsable vis-à-vis de tiers, le dirigeant :

- N'ayant pas précisé agir en qualité « au nom et pour le compte de l'association » ;
- Ayant sciemment agi en dehors de l'objet social ;
- Ayant outrepassé ses pouvoirs statutaires ou précisés dans un mandat spécial (par exemple, une commande d'affiches par le trésorier sans autorisation du président, seul compétent, a été mise à la charge personnelle du trésorier) ;
- Agissant dans son intérêt personnel, par malveillance ou commettant une faute extrêmement grave (ex : l'émission de chèques sans provision).

Responsabilité pénale

Les personnes physiques sont responsables pénalement des infractions qu'elles commettent. Ainsi, toute personne, dirigeante ou non, auteur, coauteur ou complice d'une infraction, peut engager sa responsabilité pénale personnelle. Le dirigeant associatif peut ainsi être auteur d'une infraction de droit commun comme l'abus de confiance. Ont par exemple été qualifiés d'abus de confiance d'un dirigeant à la non-restitution d'un véhicule de fonction après expiration du mandat social, le détournement de fonds, de dons, d'offrandes, etc... ou encore le changement d'affectation d'une subvention. L'auteur d'un abus de confiance encourt trois ans d'emprisonnement et une amende de 375.000 € ainsi que l'interdiction d'exercer des droits civiques, civils, ou des activités professionnelles. Les associations sont en outre responsables pénalement des infractions commises pour leur compte par leurs organes ou leurs représentants (article 121-2 du Code pénal). Ainsi, le dirigeant d'une association, en tant que représentant de l'association, peut, par ses actes, engager la responsabilité pénale de l'association personne morale.

Plus restrictive

Les deux responsabilités peuvent se cumuler : l'association personne morale et le dirigeant personne physique peuvent tous les deux être poursuivis pénalement pour des mêmes faits. Sur le plan pénal, la notion de dirigeant est plus restrictive que sur le plan civil. Ainsi, pour voir sa responsabilité pénale engagée, le dirigeant doit disposer de certains pouvoirs et responsabilités. C'est pour cela que parfois, seul le représentant légal de l'association (le président) pourra voir sa responsabilité pénale engagée. Il existe aussi un certain nombre d'infractions pénales spécifiques aux dirigeants associatifs, comme le défaut d'établissement des comptes annuels ou de nomination des commissaires aux comptes (lorsque c'est une obligation légale).

Limiter les risques

Pour limiter les risques de voir sa responsabilité civile personnelle engagée, le dirigeant associatif doit rester dans le cadre de l'objet de l'association tel que prévu dans les statuts, et exécuter ses missions sans les outrepasser. Il est aussi possible de mettre en place des délégations de pouvoirs, si la taille et l'organisation de la structure le justifient. L'association peut en outre souscrire une assurance responsabilité civile pour le compte et au profit de ses dirigeants, afin de couvrir les fautes qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de

leurs fonctions. En revanche, aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale. Les garanties « protection juridique » permettent seulement de couvrir des frais d'avocat liés à la défense de la personne poursuivie mais pas les sommes auxquelles l'association ou le dirigeant pourraient être condamnés.

Qui peut intenter une action en justice ?

Seule la personne habilitée par les statuts à représenter l'association en justice peut exercer l'action en responsabilité civile au nom de l'association. L'initiation de l'action en justice doit se faire conformément aux statuts sous peine d'irrecevabilité. Pour cela, il faut en général une décision de conseil d'administration. Si le dirigeant ayant commis la faute est la seule personne habilitée à agir en justice au nom de l'association, aucune autre action n'est possible tant qu'il reste en fonction et n'est pas révoqué.

Les infractions au droit du travail relèvent du droit pénal

Si l'association est employeur, le non-respect de droit du travail est souvent sanctionné sur le plan pénal. Outre la responsabilité pénale de l'association, celle du dirigeant (ou son délégataire) peut également être recherchée s'il a commis des fautes personnelles, dans la mesure où il est investi d'un pouvoir de direction et d'organisation de l'association. Il est alors fait référence à la notion de « chef d'entreprise ».

Rémunération des dirigeants d'association

Si le dirigeant associatif est un bénévole fortement impliqué dans la gestion de l'association, oeuvrant à titre gratuit et s'inscrivant dans une démarche désintéressée, aucun texte n'interdit à l'association de rémunérer ses élus. Fiscalement, la gestion est en principe considérée comme intéressée dès lors qu'un dirigeant est rémunéré, entraînant de ce fait taxes et impôts commerciaux.

Depuis l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 et la loi de finances de 2002, les associations ont la possibilité de rémunérer leurs dirigeants, dans certaines conditions, sans remettre en cause leur non-lucrativité.

Au terme d'une tolérance de l'administration fiscale, les rémunérations inférieures ou égales aux trois quarts du Smic (1092,75 euros) sont imposables dans la catégorie des BNC. Sur le plan social, aucun texte légal ne prévoit le régime d'affiliation. C'est vers la jurisprudence qu'il convient de se tourner.

Une autre exception (légale) demeure : elle concerne les grandes associations et fondations qui disposent de ressources financières propres supérieures à 200 000 euros. Elles peuvent rémunérer jusqu'à trois dirigeants sans que la gestion désintéressée de l'association ne soit remise en cause ; sous réserve de conditions, dont la transparence financière. Les rémunérations sont alors imposables dans la catégorie des traitements et salaires et sont assujetties aux cotisations sociales du régime des salariés. La rémunération annuelle versée à chaque dirigeant ne peut pas dépasser trois fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 114 120 euros pour 2015.

Ces deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre.

MAINTENIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL

Le Service Civique va connaître un essor sans précédent ces prochaines années. La montée en puissance peut paraître bien ambitieuse, voire inquiétante. Face à un tel développement quantitatif se pose alors le problème du maintien d'une exigence de qualité dans l'accueil fait aux jeunes et dans la construction des missions qui leur seront proposées.

L'évolution quantitative du Service Civique va bouleverser les équilibres d'aujourd'hui.

Les jeunes devraient avoir le choix de leur mission et de la structure dans laquelle ils pourront s'engager, ce qui relève aujourd'hui du principe puisqu'il n'existe pas assez de missions face aux demandes des jeunes.

L'évaluation de la satisfaction des jeunes devra évoluer car leurs exigences, du fait d'une culture du Service Civique mieux partagée dans leur génération, vont se faire plus précises ;

Les collectivités locales comme les services publics, parents pauvres du dispositif à cette heure, vont devoir participer au développement qui ne peut-être porté par le seul secteur associatif.

Beaucoup de bouleversements en perspective...

A ce titre, le Comité du Service Civil associatif voit dans ce contexte et ces nouveaux équilibres à venir une belle occasion de faire passer un cap qualitatif au Service Civique. Créé en 2012 par des associations engagées dans le Service Civique, le Comité s'est fixé deux objectifs principaux :

- Promouvoir un Service Civique de qualité auprès des associations et des fondations
- Garantir sa mise en œuvre par ses membres

Au-delà de ces objectifs, le Comité a pour vocation de contribuer à la construction d'une culture exigeante du Service Civique, à la fois respectueuse des aspirations des jeunes et vecteur de dynamisation des associations. Son action s'exerce grâce à trois leviers :

- L'évaluation de ses membres
- L'échange de pratiques
- La diffusion d'observations et de recommandations concrètes

Après trois années d'exercice et sept évaluations réalisées, le Comité a identifié les leviers d'amélioration ou points d'attention qui contribuent à faire de l'engagement en Service Civique une expérience réellement constructive pour les jeunes.

La formation et l'accompagnement de tous les acteurs agissant autour des jeunes en amont, en aval et pendant la période d'engagement. Les associations, en particulier celles qui sont fédérées, doivent établir de véritables plans de coordination du Service Civique impliquant les parties prenantes et allant au-delà de la simple formalisation d'outils, pour autant absolument nécessaires.

La formation civique et citoyenne. Elle doit être envisagée comme pierre angulaire de la conscience d'engagement des jeunes. Si les associations ont mis en place des formations en lien avec la mission, la dimension civique et citoyenne semble encore trop souvent négligée au profit de la mission, y compris par les jeunes eux-mêmes. Il s'agit pourtant d'un élément décisif pour faire vivre les deux notions d'engagement et de citoyenneté auprès des volontaires.

L'accessibilité réelle au Service Civique pour tous les jeunes. Quel que soit leurs parcours ou leur situation, les jeunes doivent avoir accès au Service Civique. Mais l'injonction ne suffit pas à créer l'ouverture : les associations pourraient changer de regard sur leurs pratiques d'accueil des jeunes, le Service Civique leur donnant une chance d'expérimenter un autre paradigme : quels que soit leur type d'action, leur terrain et leur public, une place peut être faite à chacun.

L'action du Comité de Service Civique associatif prend ici tout son sens : accompagner et aider les associations à progresser dans leurs pratiques de Service Civique par la démarche d'évaluation et par l'échange de pratiques, tout en garantissant aux jeunes, via la labellisation, des espaces d'engagement répondant à une véritable exigence d'accueil.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Face au risque accru de mise en jeu de la responsabilité pénale du dirigeant d'association, la délégation de pouvoirs est devenue un outil indispensable permettant de faire peser la responsabilité pénale sur une personne qui, au contact du terrain, est capable de veiller à l'application des obligations réglementaires.

En pratique, la délégation de pouvoirs est un acte écrit par lequel le dirigeant d'une association transfère à un salarié une partie de ses pouvoirs (et la responsabilité pénale correspondante), afin d'appliquer et de faire appliquer dans un domaine défini une ou plusieurs réglementations en lien avec sa fonction, et qui lui confère les moyens de prendre les mesures requises par la loi, se d'organiser à cet effet et d'en contrôler l'application.

La délégation de pouvoirs est considérée comme un élément de bonne organisation de l'association, si bien que le constat de l'absence de délégation de pouvoirs en matière de sécurité par exemple est désormais assimilé par les tribunaux à une négligence fautive du dirigeant en cas d'accident et peut justifier sa condamnation personnelle.

Il est nécessaire de bien différencier la délégation de pouvoirs des autres types de délégations en vigueur dans l'association. En effet, les organes de direction de l'association peuvent consentir, dans les limites statutaires, des délégations à toute personne de leur choix aux fins de réaliser certaines opérations ou de représenter spécialement l'association. Or, de telles délégations n'opèrent aucun transfert de responsabilité sur le plan pénal.

Domaines couverts

Si les délégations de pouvoirs concernent fréquemment le domaine de la santé-sécurité au travail, elles peuvent couvrir plus globalement le droit du travail, notamment en ce qui concerne les relations avec les instances représentatives du personnel.

La détermination des domaines pouvant faire l'objet de délégation de pouvoirs nécessite d'établir une cartographie des risques à partir notamment des antécédents infractionnel de l'association et de la nature de ses activités.

Mission du délégataire

Une délégation de pouvoirs pleinement efficace suppose que le délégataire :

- Dispose d'une compétence réelle reposant sur une formation et une pratique solides ;
- Puisse accomplir sa mission de façon autonome sans devoir constamment en référer au délégant
- Puisse engager rapidement les dépenses rendues nécessaires par les exigences réglementaires, en particulier dans le domaine de la

sécurité

A noter que ces trois conditions sont cumulatives.

Organisation interne

La formalisation de la délégation de pouvoirs doit concorder avec l'organisation interne de l'association, ce qui implique de veiller préalablement aux éventuels particularismes de ses statuts et de son règlement intérieur. Ces derniers peuvent, le cas échéant, interdire le recours aux délégations ou encore limiter leurs périmètres en confiant certains pouvoirs exclusivement à un organe de l'association, ce qui empêche toute délégation de ces mêmes pouvoirs. Les statuts peuvent aussi instituer une procédure interne, telle que l'autorisation préalable par un organe de l'association.

Cette recherche de cohérence n'est pas simplement formelle : un licenciement notifié par une personne ne bénéficiant pas d'une délégation de pouvoirs valide et sans cause réelle et sérieuse, exposant l'association à devoir verser une indemnisation au salarié licencié.

SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL : LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT

Depuis le 1^{er} juin, le service civique est devenu universel. Tout jeune, de 16 à 25 ans, qui en fait la demande doit se voir proposer une mission d'intérêt général dans une collectivité publique ou une association.

Jusqu'ici, seule une demande sur quatre était honorée, faute de crédits publics. Alors que 35 000 jeunes étaient engagés en service civique en 2014, l'objectif affiché est de passer à 70 000 en 2015, puis 150 000 en 2017.

Les associations ont tout à gagner à s'engager pour que ce nouveau droit devienne une réalité. Par l'implication de leurs fédérations, unions, groupements et coordinations, les associations peuvent réussir un service civique décisif dans le parcours des jeunes et qui soit utile aux associations.

Le service civique est, en effet, une réponse pertinente aux attentes des jeunes. De quoi ont-ils besoin ? Qu'on leur fasse confiance, qu'on leur permette d'être à la fois les acteurs et les bénéficiaires d'une expérience concrète de solidarité, d'y acquérir des compétences utiles à leur insertion sociale et professionnelle et de réseaux relationnels, pour ceux qui n'en ont pas, faits de personnes bienveillantes qui, un jour, leur donneront un coup de pouce pour franchir un obstacle. Les associations sont particulièrement bien placées pour répondre à ces attentes.

Le service civique est ainsi une très belle opportunité de renouvellement des associations elles-mêmes. Pas seulement en matière de générations, mais aussi en matière de façon d'être et de travailler. L'énergie de la jeunesse, le regard neuf, les pratiques nouvelles - souvent plus coopératives - sont autant d'ingrédients qui pourraient permettre à nos organisations associatives de réussir les mutations qu'elles doivent conduire. Cela suppose, bien sûr, que le service civique ne soit pas considéré comme de la main-d'œuvre bon marché ou comme un dispositif public de plus, mais bien comme une question politique posée à nos organisations. Il représente par exemple une opportunité de reconsidérer le travail associatif - qui ne se limite pas aux 13 % d'associations qui ont des salariés - et d'interroger la relation entre les différentes parties prenantes du travail associatif que sont les bénévoles, les volontaires, les dirigeants bénévoles et les salariés.

D'ailleurs, les associations ne s'y sont pas trompées. 87 % des volontaires sur ces quatre dernières années ont été accueillis dans une association. Les près de 4000 associations pionnières ont su inventer des modes de tutorat et d'accompagnement singuliers, qui prennent en compte l'activité du volontaire, sa formation pour l'action, mais aussi son projet d'avenir et sa sensibilisation à des enjeux de société. Elles ont montré la faculté du monde associatif à investir positivement le service civique. Depuis l'origine, l'implication des associations dans le service civique est aussi l'occasion d'un dialogue très riche avec les pouvoirs publics qui savent reconnaître qu'il a été co-construit avec les associations.

Dans le cadre d'un déploiement à grande échelle du service civique dans les services publics, les pouvoirs publics ont tout intérêt à se nourrir de l'expertise associative en matière de participation des citoyens à l'action publique. Impliquer des volontaires (et des bénévoles ?) dans l'action sociale au sens large, dans l'action éducative ou culturelle, traduit une conception de l'action publique dans laquelle des associations ont un patrimoine, une expérience à faire valoir.

Dans cet esprit, le service civique à grande échelle est l'affaire de toutes les associations et de notre maillage unique de fédérations et de regroupements. Montrons que la coopération associative a du sens et gardons-nous de céder à nos tentations habituelles de faire chacun pour soi ou de gérer l'immédiat sans se projeter. C'est tout l'enjeu de la campagne lancée par le Mouvement associatif. Tout pour accueillir des jeunes dans votre association : www.asso-service-civique.fr

ARCHIVES : QUE FAUT-IL CONSERVER ET COMBIEN DE TEMPS ?

Chaque association doit conserver les documents concernant sa création, son fonctionnement, ses locaux, sa comptabilité et la gestion du personnel. Les délais de conservation varient en fonction de la nature ou du type de document à conserver.

L'ordonnance n° 2015- 904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations a entraîné des changements notables au niveau du fonctionnement des associations. Cependant, l'obligation de garder certains documents demeure.

Documents fondamentaux

Tous les documents fondamentaux qui justifient la création de l'association doivent être conservés indéfiniment. Un litige peut en effet survenir postérieurement à la liquidation d'une association. Les statuts, le projet associatif, le règlement intérieur, la déclaration en préfecture, le récépissé de déclaration et l'insertion au Journal Officiel, qui relèvent de la création même de l'association, doivent être sauvegardés, tout comme ce qui concerne les changements intervenus dans la direction de l'association. La tenue d'un registre spécial n'est en revanche plus obligatoire

Fonctionnement interne

Les comptes rendus et rapports produits par les instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale, etc...) les feuilles de présence à ces réunions, les listes des adhérents, les coordonnées de tous les membres successifs élus, les bulletins d'adhésion et les rapports du commissaire aux comptes doivent aussi être conservés de façon illimitée. Un justificatif des décisions prises peut être exigé par les administrations ou par les organismes sociaux, pour les demandes d'agrément, de subvention ou pour les besoins d'un contrôle de l'utilisation des fonds. De même, les contrats de bail, d'assurance des locaux, la convention de mise à disposition du local par son propriétaire (apparentée à un bail), les titres de propriétés et actes de ventes doivent être gardés tout au long de la vie de l'association.

Comptabilité et fiscalité

Selon l'article L. 123-22 du Code de commerce, « les documents comptables et les pièces justificatives doivent être conservés pendant 10 ans ». Cela vaut pour les factures, documents bancaires, comptes annuels, livres comptables (livre journal, grand livre, livre d'inventaire) ou les quittances de loyer. Pour les documents fiscaux, l'obligation de conservation est de 6 ans (article L. 102B du Livre des procédures fiscales) pour tout ce qui relève des versements de salaires, des honoraires et droits d'auteur, des factures d'achats de biens et de services, des déclarations d'impôts sur les bénéfices, des avis d'imposition, de TVA, de taxe professionnelle et de taxes sur les salaires, mais aussi des listes des donateurs et des montants versés pour la vérification de la part du fisc, de la légalité des réductions d'impôts consenties à ces dits donateurs.

Des délais spécifiques pour les associations employeurs

Vous devez garder les doubles des bulletins de salaire pendant 5 ans pour la législation sociale et 6 ans pour l'administration fiscale. Les mentions obligatoires portées sur le registre du personnel doivent être conservées pendant 5 ans à compter de la date à laquelle le salarié quitte l'entreprise. (article R. 1221-26 du Code du travail), les déclarations Urssaf pendant 3 ans après l'année d'établissement et les déclarations de retraite complémentaire pendant 10 ans. Cependant, il est conseillé de conserver tous ces éléments de façon illimitée, de manière à pouvoir répondre aux sollicitations d'anciens employés (demandes de certificats ou d'attestations).

LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Les associations employeurs, à l'exception de celles utilisant le « chèque emploi associatif » ont obligation de tenir un registre unique du personnel. Il concerne tous les salariés, stagiaires compris, et peut faire l'objet d'un contrôle de l'Urssaf ou de l'Inspection du travail.

Le registre unique du personnel obligatoire concerne tous les salariés de l'association, quelle que soit leur nationalité. Cela comprend ceux qui travaillent à domicile, ceux mis à disposition par les entreprises de travail temporaire, ou qui sont en détachement.

Papier ou informatique

Pour tenir votre registre, vous pouvez utiliser un support papier comme un support informatique. Sous forme papier, il peut être tenu sur un registre spécial ou sur un simple cahier où vous inscrivez vous-mêmes les mentions obligatoires. Il est en revanche indispensable que les annotations soient indélébiles afin de ne pouvoir être falsifiée. Sous forme informatique, le support choisi doit offrir des garanties de contrôle équivalentes à celles offertes par le support papier. Comme pour les autres registres obligatoires, le traitement informatique est dispensé de déclaration auprès de la CNIL dès lors que sont respectées les conditions fixées par la délibération n° 2004-097 du 9 décembre 2004.

Les stagiaires aussi

Le registre doit respecter l'ordre chronologique des événements au sein de l'association. Chaque nouveau salarié doit être inscrit le jour de son embauche. Toute modification contractuelle doit être inscrite au moment où elle survient et faire l'objet d'une nouvelle ligne. Les stagiaires accueillis depuis le 1^{er} décembre 2014 doivent être inscrits dans une partie spécifique. Pour les associations sans salarié qui ne disposent pas d'un registre unique du personnel, les indications doivent figurer dans un document du suivi des conventions de stage. Les noms et prénoms des stagiaires sont inscrits dans leur ordre d'arrivée au sein de l'association. Doivent également figurer les dates de début et de fin de stage, les nom et prénom du tuteur ainsi que le lieu de présence.

Contravention de 4^e classe

Si votre association dispose de plusieurs antennes, un registre doit être tenu par chaque lieu de travail. En effet, le registre doit pouvoir être présenté lors de tout contrôle de l'Inspection du travail ou de l'Urssaf. Tout manquement est puni d'une sanction pénale. Que le registre soit manquant ou simplement mal tenu (mentions erronées ou incomplètes), la sanction est identique et correspond à une contravention de 4^e classe. Pour les personnes morales, cette contravention est de plus de 3 750 euros, appliquée autant de fois qu'il ya de salariés concernés. La note peut rapidement être salée.

Mentions obligatoires

- Nom et prénom du salarié ;
- Nationalité ;
- Date de naissance ;
- Sexe ;
- Emploi et qualification ;
- Date d'entrée et de sortie de l'établissement ;

Le cas échéant, les mentions « contrat à durée déterminée », « salarié temporaire », « salarié à temps partiel », « apprenti », « contrat de professionnalisation » ou « mis à disposition par un groupement d'employeurs » (dans ce cas, préciser la dénomination et l'adresse de dernier)

Date de l'autorisation d'embauche ou de licenciement (ou de sa demande) lorsqu'une telle autorisation est nécessaire ;

Type et numéro d'ordre du titre autorisant une personne étrangère à travailler. La copie de ce titre est également annexée au registre ;

Copie de la déclaration de détachement adressée par l'employeur à l'Inspection du travail (loi n° 2014 – 790) visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale).



Nous vous informons qu'exceptionnellement le comité sera fermé vendredi 6 novembre au matin en raison de la réunion des personnels administratifs des comités d'Ile de France à la Ligue Ile de France.